

**PREFECTURE DU RHONE**  
**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 66/2021**

**O B J E T** : réglementation de la circulation à l'occasion de la campagne de point à temps 2021  
Réfection des chaussées

---

Nous MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212 et L 2212-5.  
VU le décret 69-150 du 05/02/67 modifié par les arrêtés interministériels des 26/07/74 et 06/06/77.  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 05/10/73 de Monsieur le Ministre des transports et de Monsieur le Ministre de l'intérieur, modifiée par l'arrêté du 06/06/77.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris la campagne 2021 de point à temps du 09 juin au 05 juillet 2021 inclus.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle du chantier.

**A R R E T O N S**

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par signal K 10 sur les voiries concernées sur le territoire de la commune de GREZIEU LA VARENNE.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : la vitesse sera réglementée à 50 km/h au niveau du chantier mobile.

ARTICLE 4 : le passage des véhicules de police et de secours est maintenu prioritairement.

ARTICLE 5 : une signalisation appropriée sera installée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 05/10/73, aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur des services techniques de GREZIEU LA VARENNE  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE  
Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sous couvert de la CCVL  
( Mr Victor COSTA – EIFFAGE ROUTE – REGION CENTRE-EST – 712 route du  
Bois du Maine – 69210 SAVIGNY)

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 21 mai 2021.

Le MAIRE  
Bernard ROMIER

